

“ courts of common law to relax the strict rules of former times as to contracts of an irreligious nature.”

Le même auteur dit ailleurs : “ It is a fundamental principle of our common law that no action can be maintained which is in direct violation of law, whether statutory or unwritten, which is of an immoral tendency, or contrary to sound policy.” Toute cette jurisprudence repose sur la maxime de droit : *Nihil quod est inconveniens est licitum*. Notre Code civil consacre le même principe, car nous voyons par l'art. 1062 que “ l'objet d'une obligation doit être une chose possible qui ne soit ni prohibée par la loi, ni contraire aux bonnes mœurs.” Donc nos tribunaux ne donneront aucune protection à un livre immoral, irreligieux, séditieux ou entaché de trahison. Mais quand le statut dit qu'un tel livre ne pourra être l'objet de l'enregistrement, il ne donne pas, à mon avis, le droit et l'autorité au Ministre de l'Agriculture de refuser de l'enregistrer sous ce prétexte. Ce serait lui attribuer un pouvoir judiciaire et soumettre de graves questions à sa décision. L'ouvrage devra sans doute être enregistré avec la même facilité qu'un livre de dévotion, mais l'auteur ne pourra, malgré cette formalité, réclamer un droit exclusif à sa publication. Naturellement on laisse à la discrétion du juge la question de savoir si le livre doit tomber sous le coup de ce paragraphe. Il peut très bien y avoir des difficultés dans la pratique car le statut ne dit pas ce qu'il entend par un livre “ immoral, licencieux ou irreligieux, séditieux ou entaché de trahison,” mais l'on trouvera dans les précédents Anglais des distinctions assez exactes sur ce sujet. Nous nous permettrons d'y renvoyer le lecteur qui désirerait une explication plus détaillée.

FORMALITÉS A REMPLIR POUR OBTENIR LE DROIT DE COPIE D'UN OUVRAGE.

L'auteur vient de compléter son œuvre et il désire le livrer au public et en même temps en retirer quelques bénéfices. Mais il craint la concurrence, un autre viendra peut-être et, profitant de tous ses travaux, lui en dérobera le fruit par une